



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/256 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, Grande Rue

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n°2025/233 du 4 juillet 2025 portant délégation générale et temporaire de signature à Monsieur Olivier HUBERT, quatrième Adjoint au Maire, pour la période du mercredi 9 juillet 2025 au jeudi 31 juillet 2025 inclus,

Vu l'avis en date du 10 juillet 2025 de l'Etablissement Public Interdépartemental 78/92 Unité Entretien & Exploitation Vanves,

Vu l'avis en date du 10 juillet 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de raccordement électrique, Grande Rue,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Du lundi 28 juillet 2025 au jeudi 14 août 2025, les dispositions suivantes sont prises, Grande Rue :

- La circulation des piétons est réduite à une largeur de 1m40, au droit du chantier, pour permettre la réalisation d'une tranchée pour la réalisation du raccordement électrique,
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°53 Grande Rue sur deux emplacements, afin de réaliser le raccordement électrique,
- Le stationnement des véhicules est autorisé uniquement aux véhicules réalisant les travaux, au droit du n°51 Grande Rue, sur l'emplacement de cars municipaux.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 23 JUIL. 2025

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

ARTICLE 2.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

- Un test de compactage sera effectué,
- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31.5 ou reconstituée, mise en œuvre d'un grave ciment sur 30 cm d'épaisseur,
- Un grave bitume EME sur 10 cm d'épaisseur,
- Réfection enrobée 0/6 rouge pour le trottoir, prévoyant un épaulement de 15 cm de part et d'autre de la tranchée,
- Reprise du marquage au sol,
- Les pavés seront retirés et remis à l'identique.

ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société DERICHEBOURG ENERGIE EP, avenue du Général Leclerc 92210 SAINT CLOUD. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Steeven HRABOUSZKY - Tél : 06.49.17.31.03. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 21 juillet 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,



Olivier HUBERT

L'Adjoint au Maire délégué aux travaux, aménagement urbain et à la communication

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 23 JUL. 2025